

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 6 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 portant adoption du Projet régional de santé modifié le 14 juin 2012, le 28 janvier 2013, le 23 janvier 2014 et le 7 janvier 2015 ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine ;

Vu l'avis de consultation sur le projet de révision du Projet régional de santé d'Aquitaine, publié à la date du 21 septembre 2015, au recueil des actes administratifs de la région d'Aquitaine ;

Vu l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 19 novembre 2015 sur la révision du projet régional de santé d'Aquitaine ;

Vu l'avis rendu par le Conseil départemental de la Dordogne du 18 novembre 2015 ;

Vu la contribution du Conseil départemental des Landes en date du 9 octobre 2015 ;

Vu la contribution du Conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 23 novembre 2015 ;

Arrêté

Article 1^{er} :

Au sein du projet régional de santé arrêté le 7 janvier 2015, sont intégrés ou révisés les documents suivants :

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015/2019. Le document actualisé de révision du PRIAC est annexé au présent arrêté (annexe).
- Le schéma régional d'organisation des soins (SROS) d'Aquitaine dont le volet hospitalier comprend quelques modifications sur les volets suivants : chirurgie, médecine, soins de suite et de réadaptation (SSR), périnatalité, permanence des soins en établissement de santé (PDSES), traitement du cancer et imagerie (annexe).

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le Projet régional de santé révisé peut être consulté sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine à l'adresse suivante : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr/Le-Projet-regional-de-sante-d.130999.0.html>

Il peut également être consulté :

a) au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine :

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
33000 Bordeaux

b) ainsi que dans ses délégations territoriales :

Dordogne

Cité Administrative – Bâtiment H
18 rue du 26^{ème} régiment d'Infanterie
24 000 Périgueux

Gironde

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
33 000 Bordeaux

Landes

Cité Galliane
40 000 Mont-de-Marsan

Lot-et-Garonne

108 boulevard Carnot
47 000 Agen

Pyrénées Atlantiques

Cité Administrative
Boulevard Tourasse
64 000 Pau

Article 3 :

La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 22 décembre 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE